

**COMMUNAUTE de COMMUNES COMMERCEY VOID
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 1^{er} octobre 2026**

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le 06/10/2026
ID : 055-200066157-20261001-87_2026-DE

Objet : Motion de défense des brigades de gendarmerie et d'exigence d'une présence effective des militaires sur le terrain

L'an deux mille vingt-six, le premier octobre, à vingt heures trente, les Délégués des communes adhérentes à la Communauté de Communes Commercey Void Vaucouleurs, convoqués le vingt-cinq septembre deux mille vingt-six, selon les règles édictées par le Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis à VAUCOULEURS.

Etaient présents :

Bovée-sur-Barboure : CHION Sébastien *suppléant de PIERSON Jérôme* ; **Boviolles :** SAMSON Fabrice ; **Brixey-aux-Chanoines :** TRAMBLOY Jean-Marie ; **Burey-en-Vaux :** CAUMIREY Dominique ; **Burey-La-Côte :** LANGARD Jean-Michel ; **Chalaines :** KERCRET Brigitte ; **Champougny :** VINCENT Loïc ; **Chonville-Malaumont :** LANTERNE Bruno ; **Commercey :** BALAINE Jean-Pierre, CUPCIC Théo, FRANCHOT Christelle, GARELLI Déborah, MASSOMPIERRE Marie-Hélène, ROCHAT Philippe, VIERRE Christelle, ZAZZA Ismaël ; **Cousances les Triconville :** BIZARD Michel ; **Dagonville :** WENTZ Dominique ; **Epiez-sur-Meuse :** ANTOINE Fabienne ; **Euville :** FERIOLI Alain, FLEURY Isabelle, GAUDINEAU Brigitte, SOLTANI Denis ; **Goussaincourt :** BISSINGER Michel ; **Grimaucourt-Près-Sampigny :** AGULLO Anthony ; **Laneuville-au-Rupt :** FURLAN Jacques ; **Lérouville :** BOUILLAGUET Catherine, HUMBERT Jean-Claude, VIZOT Alain ; **Maxey-sur-Vaise :** GAHON Nathalie *suppléante de DELBAERES Charles-Louis* ; **Mécrin :** MOUSTY Michel ; **Mélny-le-Grand :** WAGNER Dominique ; **Mélny-le-Petit :** BOUCHOT Brice ; **Montbras :** SILVAIN Jean-François ; **Naives-En-Blois :** FOURNIER Sandrine ; **Neuville-les-Vaucouleurs :** MESOT Martine ; **Ourches-sur-Meuse :** ANDRE Séverine *suppléante de GUILLAUME Jean-Louis* ; **Pagny-la-Blanche-Côte :** ROUVENACH Daniel ; **Pagny-sur-Meuse :** THUAL Sabrina ; **Pont-sur-Meuse :** GRUYER Reynald ; **Reffroy :** LECLERC Francis ; **Saint-Aubin-sur-Aire :** BEAUSEIGNEUR Hugues ; **Saulvaux :** BIGEREL Elise ; **Sepvigny :** DOMICILLE Ludovic ; **Sorcy-Saint-Martin :** DIE Coralie ; **Vaucouleurs :** COCHENER Alexis, DINE Régis, FAVE Nathalie, HOCQUART Clothilde ; **Vignot :** SCHEUER Lucien ; **Void-Vacon :** CONRARD Jérôme, RIVAL Elise ; **Willeroncourt :** LAFROGNE Nicolas

Absents :

Boncourt-sur-Meuse : LARDÉ Philippe ; **Bovée-sur-Barboure :** PIERSON Jérôme ; **Broussey en Blois :** PIERSON Thomas ; **Commercey :** BOURGEOIS Samuel, ENCINAS Sébastien, MOALA Wendy, RAUCOURT Sarah ; **Erneville-Aux-Bois :** MANUELLI Mickaël ; **Marson-sur-Barboure :** PETITJEAN Joël ; **Maxey-sur-Vaise :** DELBAERES Charles-Louis ; **Ménil-La-Horgne :** KAISER Claude ; **Montigny-les-Vaucouleurs :** NAJOTTE Sylvie ; **Nançois-Le-Grand :** ORBION Mathieu ; **Ourches-sur-Meuse :** GUILLAUME Jean-Louis ; **Pagny-sur-Meuse :** TE DUNNE Christophe ; **Rigny-la-Salle :** LOUIS Séverine ; **Rigny-Saint-Martin :** POIRSON Éliane ; **Saint-Germain-sur-Meuse :** POTIER Rémi ; **Sauvigny :** HENRY Jean Luc ; **Sauvoy :** MASSON Sophie ; **Sorcy-Saint-Martin :** MARTIN Franck ; **Taillancourt :** MAZELIN François ; **Troussey :** RIMET Alain ; **Ugny-sur-Meuse :** BUDA Éric ; **Vadonville :** EVOTTE Jean ; **Vaucouleurs :** GEOFFROY Alain ; **Vignot :** SCHEUER Lucien ; **Villeroy-sur-Méholle :** LAURENT Eddy ; **Void-Vacon :** HONORE Samuel, THONIN Aline

Pouvoirs ont été donnés à :

ZAZZA Ismaël de MAOLA Wendy, SCHEUER Lucien de MILLOT Nicolas, CUPCIC Théo de BOURGEOIS Samuel, WAGNER Dominique de PETITJEAN Joël, DINE Régis de NAJOTTE Sylvie, BALAINE Jean-Pierre de RAUCOURT Sarah, HOCQUART Clothilde de LOUIS Séverine, COCHENER Alexis de GEOFFROY Alain, MASSOMPIERRE Marie-Hélène de ENCINAS Sébastien, DIE Coralie de MARTIN Franck, RIVAL Elise de THONIN Aline,

Secrétaire de séance : SAMSON Fabrice

Nombre de membres en exercice : 81

Nombre de membres présents : 53

Nombre de pouvoirs : 11

Nombre de suffrages exprimés : 64

VOTES : Pour : 64: - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Motion de défense des brigades de gendarmerie et effective des militaires sur le terrain

01/10/2026 Délibération n°87-2026

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 055-200066157-20261001-87_2026-DE

Depuis une quinzaine d'années, la communauté de brigades de Void-Vacon, Vaucouleurs et Gondrecourt-le-Château résulte du rapprochement de ces trois implantations de gendarmerie. À l'époque, cette organisation avait été présentée comme devant améliorer l'efficacité opérationnelle, notamment grâce au positionnement de la brigade de Void-Vacon, à proximité de la RN4, permettant des déplacements rapides sur le territoire.

Ce choix avait été compris par les élus locaux, malgré les efforts déjà engagés par l'ancienne Communauté de communes du Val des Couleurs pour la création d'une brigade à Vaucouleurs. Il avait alors été assorti d'engagements quant au maintien de permanences et d'un accueil de proximité dans les brigades concernées.

Force est toutefois de constater que la réalité vécue par les habitants et les élus s'est progressivement éloignée des engagements initiaux. Les permanences sont devenues trop incertaines, les usagers sont de plus en plus souvent renvoyés vers Void-Vacon pour leurs démarches, et la présence visible des militaires de la gendarmerie dans les communes n'est plus à la hauteur des besoins exprimés sur le terrain.

Aujourd'hui, le transfert de la communauté de brigades vers Gondrecourt-le-Château est perçu comme une nouvelle étape dans l'éloignement du service public de sécurité. Les élus communautaires ne peuvent accepter qu'une telle décision, lourde de conséquences pour l'équilibre territorial, soit conduite sans concertation approfondie, sans transparence complète et sans démonstration objective de son intérêt opérationnel.

Les élus communautaires affirment avec force que la qualité d'un bâtiment, aussi nécessaire soit-elle, ne saurait justifier à elle seule une réorganisation qui affaiblirait la proximité, la rapidité d'intervention et la présence humaine. La sécurité ne peut être administrée à distance : elle exige des femmes et des hommes présents dans les brigades, connus des élus, visibles des habitants et disponibles pour répondre aux réalités de terrain.

Considérant que

- ❑ les maires et élus locaux sont en première ligne face aux inquiétudes croissantes des habitants en matière de sécurité, de tranquillité publique et de prévention ;
- ❑ les communes assument déjà une part importante de l'effort collectif en signalant les faits, en investissant dans la prévention et en s'équipant notamment, lorsque cela est pertinent, de dispositifs de vidéoprotection ;
- ❑ ces efforts seraient vains sans une présence régulière, incarnée et visible des militaires de la gendarmerie sur l'ensemble du territoire ;
- ❑ l'éloignement des lieux d'accueil et de décision affaiblit le lien de confiance entre la population, les élus et les forces de sécurité ;
- ❑ des permanences ponctuelles ou aléatoires ne peuvent remplacer une véritable présence de brigade, lisible, garantie et adaptée aux besoins des habitants ;
- ❑ le droit à la sécurité et l'accès au service public ne doivent pas dépendre du lieu de résidence ni imposer aux habitants des déplacements excessifs ;
- ❑ toute réorganisation territoriale de la gendarmerie décidée sans les élus locaux porterait atteinte au principe de proximité et à la nécessaire prise en compte des réalités rurales ;
- ❑ le territoire de la Communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs ne saurait devenir une variable d'ajustement dans une logique de concentration des services publics.

- ❑ le maintien sans ambiguïté d'une présence effective, régulière de la gendarmerie dans les communes et au sein des brigades du territoire... pourtant appelées par les pouvoirs publics « **brigades de proximité** »
- ❑ des engagements écrits sur les horaires d'accueil, les permanences, les effectifs affectés et les modalités concrètes de présence sur le terrain ;
- ❑ la garantie d'un accueil de proximité pour les habitants, notamment à Vaucouleurs et Void-Vacon ;
- ❑ la révision de la décision de transfert vers Gondrecourt-le-Château tant qu'une concertation complète, sincère et contradictoire avec les élus locaux n'aura pas été menée ;
- ❑ la présentation publique d'une analyse opérationnelle détaillée, chiffrée et argumentée justifiant toute évolution de l'implantation des moyens de gendarmerie ;
- ❑ le renforcement des effectifs présents sur le terrain afin d'améliorer les délais d'intervention, le suivi des plaintes, la prévention et la relation de proximité avec les communes ;
- ❑ la mise en place d'un comité de suivi associant la gendarmerie, l'État, les maires et la Communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs ;
- ❑ l'arrêt de l'éloignement progressif des services publics essentiels hors du territoire communautaire et la reconnaissance du caractère indispensable des brigades de proximité en milieu rural.

En conséquence

Par cette motion, l'assemblée communautaire de la Communauté de communes Commercy-Void-Vaucouleurs exprime son opposition résolue au transfert de la communauté de brigades vers Gondrecourt-le-Château dans les conditions actuellement envisagées.

Elle refuse que le territoire soit progressivement privé d'une présence de gendarmerie de proximité et rappelle que la sécurité des habitants ne peut se satisfaire de permanences symboliques, de réponses centralisées ou d'une organisation éloignée des réalités locales.

Elle exige de l'État, de la hiérarchie de la gendarmerie et de l'ensemble des autorités compétentes l'ouverture immédiate d'une concertation avec les élus du territoire, ainsi que la formulation d'engagements précis, écrits et vérifiables sur le maintien des brigades, des effectifs et d'une présence effective des militaires dans nos communes.

Pour transmission à Monsieur le Préfet de la Meuse, au commandement du groupement de gendarmerie départementale de la Meuse, aux parlementaires du territoire et à toute autorité compétente.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme et attestation du caractère exécutoire.

Le Président



Francis LECLERC

Date de convocation : 25/09/2026

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 05/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 055-200066157-20261001-87_2026-DE